

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22

Date de convocation
31 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle du Conseil à la mairie de Fagnières, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Laetitia, DE CARLO William, DELJEHIER Marie-Béatrice, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **BARRAU Yann, COQUERET Véronique, FAUCONNET Annabelle, FROMM Christine, PETRONELLI Carole.**

Représentés : .

Madame ANTUNES Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **TARIFS SERVICES EXTRASCOLAIRES - PAI**

N° de délibération : **2024_06_06_06**

Rapporteur : **M. DESCHAMPS**

Plusieurs enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) fréquentent les services périscolaires et extrascolaires de la commune. Parfois ces enfants présentent des allergies alimentaires, cela amène les parents à fournir les repas. L'encadrement est réalisé par les agents de la collectivité.

Une tarification existe concernant l'accueil du temps de midi sur le temps scolaire, mais aucun tarif n'est prévu lorsque ceux-ci fréquentent le centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires. Ainsi, il vous est donc proposé d'appliquer à compter du 08 juillet 2024, un tarif forfaitaire supplémentaire qui sera ajouté à celui d'une journée ou demi-journée sans repas.

CLSH - Tarif temps garde méridien Sans fourniture de repas pour enfants avec PAI		
CLSH		2024-2025
Prix	Commune	Temps méridien
PU	Fagniérots	1,20 €
PU	Extérieur	1,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation, de la vie locale et associative du 02 mai 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances et de la vie économique du 28 mai 2024,

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'adopter les tarifs énoncés ci-dessus applicables à compter du 08 juillet prochain.

Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
22	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT,
Maire



Denis FENAT

Denis FENAT
2024.06.10 12:05:07 +0200
Ref:6650909-9963062-1-D
Signature numérique
le Maire